



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** communication du  
rapport annuel sur la situation  
en matière de développement  
durable de la Ville de Clamart  
pour l'année 2020

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Imam
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjoindée des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_01

Nomenclature : 8.8

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : communication du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Clamart pour l'année 2020.

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LE GOT, adjoint au Maire chargé de la transition écologique, du développement durable, du cadre de vie, de la protection environnementale et animale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet du budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

**Considérant** que le rapport présenté au Conseil municipal et joint en annexe de la présente délibération dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière de développement durable, conformément à ses engagements,

**Vu** l'avis de la commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique - en date du 9 février 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Clamart pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
**Jean-Didier BERGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** communication du  
rapport sur la situation en  
matière d'égalité entre les  
femmes et les hommes pour  
l'année 2020

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjointe des services

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Imam
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGÉARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_02

Nomenclature : 9.1

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachel ADIL, adjointe au Maire chargée de la démocratie locale, de l'égalité femmes-hommes, de la maison de quartier du Petit Clamart et du Conseil de Quartier Petit Clamart,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

**Considérant** qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet du budget, dans les communes de plus de 20 000 habitants, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

**Considérant** que le rapport présenté au Conseil municipal, et joint en annexe de la présente délibération, dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à ses engagements,

**Vu** l'avis de la commission municipale n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors - en date du 9 février 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** exploitation des  
nouvelles crèches Panorama  
et Pavé Blanc - délégation  
de service public sous forme  
de concession

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Imam
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjointe des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_03

Nomenclature : 1.2.1.6

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : exploitation des nouvelles crèches Panorama et Pavé Blanc – délégation de service public sous forme de concession.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-4,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.1120-1 à L.1121-4 relatifs aux contrats de concession,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 ; elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

**Considérant** qu'il convient de se prononcer sur le principe de concession de service public pour l'exploitation de deux nouvelles crèches à Panorama et Pavé Blanc dans les conditions mentionnées dans le rapport présentant les caractéristiques de la prestation de délégation,

**Vu** le rapport de présentation de la Commission consultative des services publics locaux du 10 février 2021,

**Vu** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 10 février 2021,

**Vu** le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service,

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité technique qui s'est réuni le 9 février 2021,

**Considérant** que les besoins à satisfaire doivent être déterminés avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales,

**Considérant** qu'en outre la technique de la délégation de service public permet de prendre en compte, grâce au lissage des coûts que permet un tel contrat sur sa durée, les besoins en investissements du service,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R. 3121-2 du Code de la commande publique, cette valeur correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession et que doivent être pris en compte la valeur de toute forme d'option et les éventuelles prolongations de la durée du contrat de concession, les recettes perçues sur les usagers des ouvrages ou des services, autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante ou d'autres personnes, les paiements effectués par l'autorité concédante ou toute autre autorité publique ou tout avantage financier octroyé par l'une de celles-ci au concessionnaire, la valeur des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession, les recettes tirées de toute vente d'actifs faisant partie de la concession, la valeur de toutes les fournitures et services mis à la disposition du concessionnaire par l'autorité concédante, à condition qu'ils soient nécessaires à

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

l'exécution des travaux ou à la prestation des services, toutes primes ou tous paiements au profit des candidats ou des soumissionnaires,

**Considérant** qu'en fonction de ces éléments, la valeur annuelle estimée indicative sera comprise entre 4 500 €HT et 5 500 €HT par place pour une durée de cinq (5) ans. Celle-ci pourrait baisser lors de la négociation préalable à l'attribution du contrat si une redevance est prévue dans le cas où le futur délégataire optimise le fonctionnement et/ou perçoit des recettes supplémentaires,

**Considérant** que les investissements dont il s'agit s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des travaux ou des services concédés,

**Considérant** les dispositions précitées et conformément au rapport sur les caractéristiques essentielles des prestations à assurer dans le cadre du contrat de gestion déléguée du service public, le Conseil municipal confirme qu'une durée de base de cinq (5) ans apparaît correspondre au temps raisonnablement escompté pour l'amortissement des investissements nécessaires,

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence pourra être publié dans les jours suivants la présente délibération, le Conseil décide de fixer le délai de réception des candidatures accompagnées des offres à une durée de 30 jours minimum, soit en fonction de l'envoi de l'avis de concession au plus tard le 8 mars 2021, au 12 avril 2021,

**Considérant** que sans préjudice des dispositions du chapitre préliminaire et du chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la première partie du Code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante organise librement la procédure qui conduit au choix du concessionnaire,

**Considérant** que conformément aux dispositions spécifiques et complémentaires applicables aux délégations de service public, la Commission de délégation ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

**Considérant** qu'au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. Deux mois au moins après la saisine de la commission, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation,

**Considérant** que la Commission est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en égard à la modification à la marge des règles de composition de la Commission de DSP, la participation du comptable de la collectivité et du représentant du ministre chargé de la concurrence devient facultative,

**Considérant** que conformément au règlement de la consultation, les conditions de participation à la procédure de passation y sont définies, en ce qu'elles sont propres à garantir que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat de concession, et dès lors qu'il s'agit en l'espèce de la délégation de gestion d'un service public de fixer ces conditions de participation en fonction de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, ces conditions étant liées et proportionnées à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution. Il précise que ce n'est qu'après examen de leurs capacités et de leurs aptitudes que l'autorité concédante dresse la liste des candidats admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession (examen des offres),

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**Considérant** qu'en ce qui concerne les offres, les critères objectifs de jugement des offres sont définis dans le règlement de la consultation, les critères devant permettre d'attribuer le contrat au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Commune,

**Considérant** que les documents de la consultation qui comprennent conformément au Code de la commande publique l'ensemble des documents fournis par l'autorité concédante ou auxquels elle se réfère, pour définir l'objet, les spécifications techniques et fonctionnelles, les conditions de passation et d'exécution du contrat de concession, ainsi que le délai de remise des candidatures ou des offres et, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur. Ils comprennent notamment l'avis de concession, le cahier des charges de la concession et, le cas échéant, l'invitation à présenter une offre (en l'espèce il sera demandé une remise conjointe des candidatures et des offres),

**Vu** l'avis de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalités des chances, handicap et accessibilité, seniors - en date du 9 février 2021,

**Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés** (7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne*, 4 abstentions du groupe *Démocrates clamartois*),

**Article 1 : APPROUVE** les termes du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public, joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : APPROUVE**, au vu de ce rapport, le principe de la concession de service public pour l'exploitation des crèches Pavé Blanc et Panorama dans les conditions mentionnées dans lesdits documents.

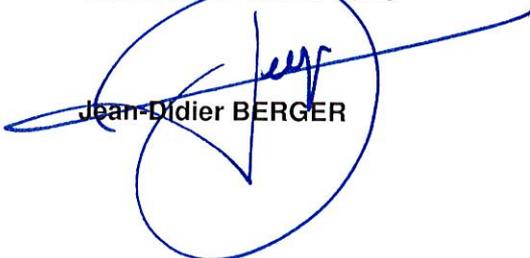
**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4 : SE RESERVE LA POSSIBILITE** de participer aux dépenses du service sur le fondement de l'article L.2224.1 du code général des collectivités territoriales si les charges de la délégation résultant des obligations de service public empêchent la délégation d'atteindre un équilibre durable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
**Jean-Didier BERGER**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet** : instauration du télétravail  
et approbation du règlement du  
télétravail

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjoind des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_04

Nomenclature : 4.1.7

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet : instauration du télétravail et approbation du règlement du télétravail.**

### Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**Vu** le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 17 décembre 2020,

**Considérant** que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

**Considérant** que le télétravail, en tant que demande portée par l'agent, vise à améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle tout en garantissant la qualité du service public,

**Vu** l'avis de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 9 février 2021,

**Vu** le projet de règlement du télétravail,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart citoyenne*),**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

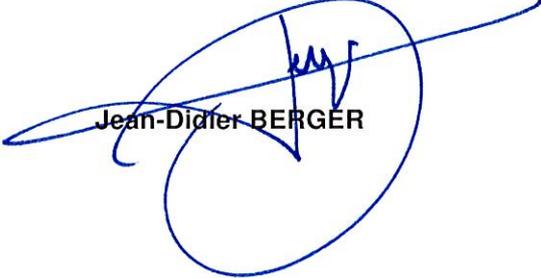
**Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE d'instaurer le télétravail au profit des agents de la Ville de Clamart.

**Article 2 :** APPROUVE le règlement du télétravail ainsi que l'ensemble des documents afférents, joints en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
**Jean-Didier BERGER**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Objet : modification du  
tableau des emplois

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjointe des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet : modification du tableau des emplois.**

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 3 et 34,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 9 février 2021,

**Vu** l'avis de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 9 février 2021,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés** (7 abstentions du groupe *Clamart citoyenne*),

**Article 1<sup>er</sup> : MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville, joint en annexe à la présente délibération, selon les modalités suivantes :

**Créations :**

- la création d'un emploi de directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants pour le pôle ville Durable, à temps complet,

**Filière administrative :**

- la création d'un emploi de rédacteur, catégorie B, pour la Direction Générale adjointe enfance, famille et services à la population, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, pour la Direction Générale adjointe enfance, famille et services à la population, à temps complet,

**Filière technique :**

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, pour le pôle ville Durable, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, pour le commerce et l'artisanat, à temps non complet (3 heures 27 hebdomadaire),

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

Filière médico-sociale :

- la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants, catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création d'un emploi d'infirmier en soins généraux et spécialisés, catégorie A, pour le centre de santé, à temps complet,
- la création d'un emploi de sage-femme territorial, catégorie A, pour le centre de santé, à temps non complet, (17 heures 30 hebdomadaire),
- la création d'un emploi de dentiste, absence de cadre d'emploi, pour le centre dentaire, à temps non complet, (7 heures hebdomadaire),
- la création d'un emploi de médecin, absence de cadre d'emploi, pour le centre de santé, à temps complet,
- la création d'un emploi de médecin, absence de cadre d'emploi, pour le centre de santé, à temps non complet, (6 heures hebdomadaire),
- la création d'un emploi de médecin territorial, catégorie A, pour la Direction des ressources humaines, à temps complet,

Filière police municipale :

- la création d'un emploi de chef de service de police municipale, catégorie B, pour la police municipale, à temps complet,

**Changements de filière :**

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie C, pour le pôle courrier reprographie, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie C, pour la Direction des ressources humaines, à temps complet,

**Suppressions :**

- la suppression d'un emploi de directeur général des services techniques, à temps complet,

Filière administrative :

- la suppression d'un emploi d'attaché principal, catégorie A, pour la Direction Générale adjointe enfance, famille et services à la population, à temps complet,
- la suppression d'un emploi de rédacteur, catégorie B, pour la Direction des ressources humaines, à temps complet,

Filière technique :

- la suppression de deux emplois d'ingénieur, catégorie A, pour la Direction des systèmes d'information et d'innovation, à temps complet,
- la suppression de onze emplois d'adjoints techniques territoriaux, en catégorie C, pour la cadre de vie, à temps complet,

Filière médico-sociale :

- la suppression de deux emplois de puéricultrice, catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

- la suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux, catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la suppression d'un emploi de médecin, en absence de cadre d'emploi, pour le centre de santé, à temps non complet (10 heures hebdomadaire),

Filière police municipale :

- la suppression d'un emploi de gardien-brigadier, catégorie C, pour la police municipale, à temps complet,

Changements de filière :

- la suppression d'un emploi d'adjoint animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie C, pour le pôle courrier reprographie, à temps complet, pour procéder à un changement de filière,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie C, pour la Direction des ressources humaines, à temps complet, pour procéder à un changement de filière.

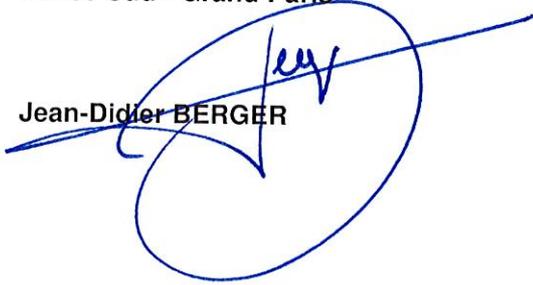
**Article 2 : PRECISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

**Article 3 : INDIQUE** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
**Jean-Didier BERGER**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** rémunération des  
congrés d'un agent communal,  
agent de maîtrise titulaire, non  
pris pour cause d'accident de  
trajet suivi d'un départ à la  
retraite

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Imam
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_06

Nomenclature : 4.1.7

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet : rémunération des congés d'un agent communal, agent de maîtrise titulaire, non pris pour cause d'accident de trajet suivi d'un départ à la retraite.**

### Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

**Vu** la circulaire ministérielle du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** que Monsieur P. est admis à la retraite par la CNRACL depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**Considérant** que Monsieur P. a été placé en accident du travail depuis le 2 juin 2017 et qu'il n'a pas repris ses fonctions avant son admission à la retraite,

**Considérant** que l'intéressé est en retraite, après avis de la Caisse nationale de retraites des collectivités locales, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et ne pourra donc pas de ce fait bénéficier de ses congés annuels en 2020,

**Considérant** que l'intéressé peut prétendre à un reliquat de 33 jours de congés,

**Considérant** qu'il convient de verser une indemnité compensatrice à Monsieur P.,

**Vu** l'avis de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 9 février 2021,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**Article 1** : **DECIDE** de rémunérer les congés annuels non pris avant sa date d'admission à la retraite à Monsieur P., agent de maîtrise titulaire.

**Article 2** : **PRECISE** que l'indemnité compensatrice portera sur 20 jours de congés relatifs à l'année 2019 et 13 jours pour l'année 2020.

**Article 3** : **DIT** que la rémunération susmentionnée est affectée au chapitre 012, nature 64 118 de la collectivité.

**Article 4** : **DIT** que la présente délibération sera versée de façon anonymisée au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

  
Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** nouveau transfert des compétences « voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » sur les voies communales de la Ville de Clamart vers le Territoire Vallée Sud – Grand Paris

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

**17. FEV. 2021**

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjointe des services

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Imam
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_07

Nomenclature : 8.3

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet : nouveau transfert des compétences « voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » sur les voies communales de la Ville de Clamart vers le Territoire Vallée Sud – Grand Paris.**

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LE GOT,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5219-1 à L.5219-11,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony,

**Vu** la délibération du conseil du Territoire de Vallée Sud - Grand Paris du 21 novembre 2017 relative au premier transfert de la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année »,

**Vu** la délibération du conseil du Territoire de Vallée Sud - Grand Paris du 17 avril 2019 relative au premier transfert de la compétence voirie pour certaines voies communales,

**Vu** la délibération du conseil de Territoire de Vallée Sud – Grand Paris du 15 octobre 2020 abrogeant les délibérations susvisées, à savoir CT80/2017 en date du 21 novembre 2017 et CT2019/034 en date du 17 avril 2019,

**Vu** la délibération et son annexe du conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris du 15 octobre 2020 relative au transfert des compétences « voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations » pour l'ensemble des voies communales figurant dans la zone géographique délimitée dans l'annexe de cette même délibération,

**Considérant** que la Ville de Clamart souhaite continuer d'améliorer rapidement l'état et la sécurité des principales voies communales et cela nécessite des moyens humains et financiers importants que seul le Territoire peut mobiliser durablement grâce à la massification des marchés et à la mise en place de procédures de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage coordonnées sur son périmètre d'intervention,

**Considérant** dès lors que la Ville de Clamart souhaite transférer les compétences « voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » au Territoire Vallée Sud - Grand Paris pour l'ensemble des voies communales figurant dans la zone géographique délimitée dans l'annexe de la délibération du conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris,

**Vu** l'avis de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique - en date du 09 février 2021,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 9 février 2021,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés** (7 abstentions du groupe *Clamart citoyenne*),

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » dans les termes et périmètre contenus dans la délibération du Territoire susvisée du 15 octobre 2020, jointe en annexe de la présente.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

**Article 2 : APPROUVE** le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » dans les termes et périmètre contenus dans la délibération du Territoire susvisée du 15 octobre 2020, jointe en annexe de la présente.

**Article 3 : PREND ACTE** qu'en conséquence, sont mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences.

**Article 4 : PRECISE** que le transfert de ces deux compétences sera effectif au 1<sup>er</sup> avril 2021 dans le respect de la procédure détaillée à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
**Jean-Didier BERGER**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet** : protocole d'accord entre le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et la Ville de Clamart pour les travaux de reprise de la toiture de l'école des Rochers

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjointe des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : protocole d'accord entre le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et la Ville de Clamart pour les travaux de reprise de la toiture de l'école des Rochers.

### Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LE GOT, adjoint au Maire chargé de la transition écologique, du développement durable, du cadre de vie, de la protection environnementale et animale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clamart du 28 mai 2008 par laquelle la Ville de Clamart a transféré sa compétence « développement des énergies renouvelables » au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

**Vu** la convention financière du 26 février 2013 entre la Ville de Clamart et le SIPPEREC et la convention du 26 février 2013 entre la Ville de Clamart et le SIPPEREC de mise à disposition et d'occupation de la toiture de l'école des Rochers à Clamart pour l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque,

**Considérant** que la réception des travaux sans réserve de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque intégrée à la toiture de l'école des Rochers a été prononcée le 5 novembre 2013,

**Considérant** qu'en juin 2020, des fuites ont notamment été localisées sur des parties faisant jonction entre la couverture et les panneaux photovoltaïques installés par le SIPPEREC à l'école des Rochers,

**Considérant** que pour des questions de délais et de praticité, la Ville de Clamart a fait le choix de reprendre intégralement la toiture comprenant une partie du champ photovoltaïque à l'été 2020,

**Considérant** que de par l'urgence des travaux et du contexte sanitaire complexe, le SIPPEREC a donné son accord préalable à l'intervention et au financement des travaux photovoltaïques sans signature par les deux parties d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** qu'une visite de chantier a été effectuée en présence des services de la Ville et du SIPPEREC le 10 août 2020, afin de constater la bonne mise en œuvre des solutions de reprise des abergements du champ photovoltaïque par l'entreprise de travaux sélectionnée par la Commune,

**Considérant** dès lors qu'il convient d'établir un protocole d'accord entre la Ville et le SIPPEREC afin que le SIPPEREC procède au remboursement des frais des travaux qui devaient relever de sa compétence,

**Vu** le projet de protocole d'accord produit à cet effet,

**Vu** l'avis de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique - en date du 09 février 2021,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

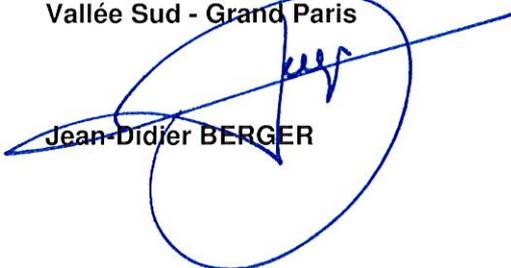
**Article 1<sup>er</sup> ou unique** : **APPROUVE** le protocole d'accord entre le SIPPEREC et la Ville de Clamart pour les travaux de reprise de la toiture de l'école des Rochers.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux et à la maîtrise d'ouvrage à signer ledit protocole d'accord ainsi que toutes les pièces afférentes, et notamment les éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
**Jean-Didier BERGER**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** convention de maîtrise d'ouvrage et de financement entre le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et la Ville de Clamart pour la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'école de la Plaine

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle ROMAN  
Directrice générale  
adjointe des services

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : convention de maîtrise d'ouvrage et de financement entre le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et la Ville de Clamart pour la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'école de la Plaine.

### Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LE GOT, adjoint au Maire chargé de la transition écologique, du développement durable, du cadre de vie, de la protection environnementale et animale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-32,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clamart du 28 mai 2008 par laquelle la Ville de Clamart a décidé d'adhérer à la compétence « développement des énergies renouvelables » du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), en vue notamment de la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque sur son territoire,

**Vu** la délibération n°2014-10-117 en date du 2 octobre 2014 du comité syndical du SIPPEREC relative aux modalités de participation financière des communes à la compétence visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPEREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque,

**Considérant** que la Ville de Clamart a un projet de réfection de la toiture et de la verrière, ainsi que d'isolation thermique de l'école maternelle la Plaine, située au 10 rue de l'Île-de-France,

**Considérant** que dans le cadre de ce projet, la Ville de Clamart souhaite également équiper la toiture de ce bâtiment de cellules photovoltaïques, afin de produire de l'électricité à partir de ces cellules, cette électricité ainsi produite étant entièrement injectée dans le réseau de distribution publique et achetée par EDF Obligation d'Achat (EDF OA),

**Considérant** qu'en tant qu'adhérente à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC, la Ville souhaite confier à ce dernier, au regard d'un projet de travaux, la maîtrise d'ouvrage de travaux liés aux énergies renouvelables et notamment à la pose d'équipements photovoltaïques pour la production d'électricité,

**Considérant** que dans le cadre de cette délégation de compétence, le SIPPEREC peut procéder à la pose et à l'exploitation des dits équipements photovoltaïques,

**Considérant** que le coût d'investissement des travaux photovoltaïque est à la charge du SIPPEREC et est estimé à 514 033 €TTC,

**Considérant** que le coût pour compenser les travaux, à la charge de la Ville, est de 71 011 €TTC,

**Considérant** dès lors que la réalisation par le SIPPEREC de ce projet de travaux photovoltaïque sur la toiture de l'école la Plaine nécessite l'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la pose des équipements photovoltaïques proprement dits, postérieurement à la réfection complète de la toiture et la verrière ainsi qu'à l'amélioration de l'isolation pour lesquels la Ville de Clamart est maître d'ouvrage,

**Vu** le projet de convention produit à cet effet de maîtrise d'ouvrage et de financement entre le SIPPEREC et la Ville de Clamart pour la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'école de la Plaine,

**Vu** l'avis de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique - en date du 9 février 2021,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement entre le SIPPAREC et la Ville de Clamart pour la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'école de la Plaine.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux et à la maîtrise d'ouvrage à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes, et notamment les éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet** : convention de mise à disposition de toiture entre le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et la Ville de Clamart pour la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'école de la Plaine

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjoindée des services

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Imam
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet :** convention de mise à disposition de toiture entre le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et la Ville de Clamart pour la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'école de la Plaine.

### Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LE GOT, adjoint au Maire chargé de la transition écologique, du développement durable, du cadre de vie, de la protection environnementale et animale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5721-6-1,

**Vu** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage et de financement entre le SIPPEREC et la Ville de Clamart pour la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'école de la Plaine,

**Considérant** que la Ville de Clamart a un projet de réfection de la toiture et de la verrière, ainsi que d'isolation thermique de l'école maternelle la Plaine, située au 10 rue de l'Ile-de-France,

**Considérant** que dans le cadre de ce projet, la Ville de Clamart souhaite également équiper la toiture de ce bâtiment de cellules photovoltaïques, afin de produire de l'électricité à partir de ces cellules, cette électricité ainsi produite étant entièrement injectée dans le réseau de distribution publique et achetée par EDF Obligation d'Achat (EDF OA),

**Considérant** qu'en tant qu'adhérente à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC, la Ville souhaite confier à ce dernier, au regard d'un projet de travaux, la maîtrise d'ouvrage de travaux liés aux énergies renouvelables et notamment à la pose d'équipements photovoltaïques pour la production d'électricité,

**Considérant** dès lors que la réalisation par le SIPPEREC de ce projet de travaux photovoltaïque sur la toiture de l'école la Plaine nécessite la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, à savoir la mise à disposition de la partie de la toiture nécessaire,

**Considérant** que cette mise à disposition permet au SIPPEREC la pose et l'exploitation des équipements photovoltaïques,

**Considérant** dès lors qu'il convient d'établir une convention afin de préciser les modalités de mise à disposition par la Ville de Clamart des biens qui sont nécessaires pour la pose et l'exploitation par le SIPPEREC d'installation d'équipements photovoltaïques pour la production d'électricité sur la toiture de l'école la Plaine,

**Vu** le projet convention produit à cet effet de mise à disposition de toiture pour la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'école de la Plaine,

**Vu** l'avis de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique - en date du 9 février 2021,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention de mise à disposition de toiture pour la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'école de la Plaine.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

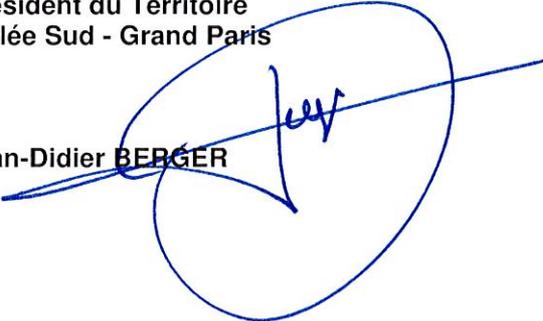
**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux et à la maîtrise d'ouvrage à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes, et notamment les éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** communication  
du rapport annuel sur les  
recours administratifs  
préalables obligatoires  
pour l'année 2020

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Affiché le :

17 FEV. 2021

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :

16 FEV. 2021

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjointe des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : communication du rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2020.

### Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la maîtrise d'ouvrage, du stationnement, des transports, des mobilités douces et de la Gare du Grand-Paris,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, R.2333-120-15 et l'annexe II,

**Considérant** que l'article R.2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires doit établir un rapport annuel et y faire figurer les informations prévues à l'annexe II du même code ; ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre,

**Considérant** que la Commune de Clamart n'a pas externalisé le traitement des recours administratifs préalables obligatoires,

**Considérant** que les indicateurs visés à l'article R.2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales et détaillés dans son annexe II figurent en annexe de la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique - en date du 09 février 2021,

### Après en avoir délibéré,

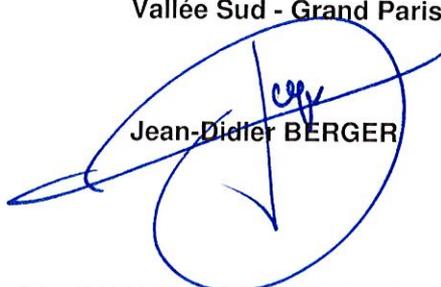
**Article unique** : **PREND ACTE** du rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** convention cadre pour  
l'étude et la réalisation de  
prestation de services entre le  
Syndicat mixte ouvert Seine-  
et-Yvelines Numérique & la  
Ville de Clamart et adhésion à  
la centrale d'achats S-YNCA

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres  
composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart,  
sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en  
exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS  
Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI  
Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M.  
GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise  
- M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC  
Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M.  
MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M.  
CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER  
Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC  
Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer  
valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités  
territoriales.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjointe des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé,  
en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à  
l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_12

Nomenclature : 1.1.11

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestation de services entre le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique & la Ville de Clamart et adhésion à la centrale d'achats S-YNCA.

### Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** le projet éducatif de la Ville de Clamart,

**Considérant** sa volonté d'élaborer un plan numérique intégrant les besoins matériels et logiciels des établissements scolaires et de loisirs, ainsi que des objectifs de formation pour le personnel encadrant et d'acquisition de compétences pour les enfants et les jeunes de Clamart selon leur âge,

**Considérant** l'offre développée par le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique pour des prestations de services et d'études au titre de l'aménagement numérique dans les établissements d'enseignement,

**Vu** l'avis de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels – en date du 9 février 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions des groupes *Clamart citoyenne* et *Démocrates clamartois*),

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la convention entre la Ville de Clamart et le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique et l'adhésion à sa centrale d'achats S-YNCA.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut sa représentante, Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du projet éducatif, à signer la convention cadre entre la Ville de Clamart et le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique pour le segment « Equipements et services numériques pour l'éducation », correspondant à des prestations de services et d'études ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sudl – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** mise en place de la grille de participation financière de la Ville de Clamart dans le cadre des séjours scolaires de découvertes sans nuitées organisés par les écoles au cours de l'année scolaire 2020-2021

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjoind des services

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_13

Nomenclature : 3.5.5

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : mise en place de la grille de participation financière de la Ville de Clamart dans le cadre des séjours scolaires de découvertes sans nuitées organisés par les écoles au cours de l'année scolaire 2020-2021.

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** le projet éducatif de la Ville de Clamart,

**Considérant** que la Ville de Clamart apporte son soutien financier aux familles dont les enfants participent à des classes de découvertes avec nuitée, tout au long de l'année,

**Considérant** la demande de l'Inspection de l'Éducation nationale et l'accord de la Ville de Clamart pour mettre en place exceptionnellement l'organisation de séjours scolaires sans nuitée au cours de l'année scolaire 2020-2021,

**Considérant** qu'un appel a été lancé par l'Éducation nationale et la Ville afin de sélectionner les projets entrant dans le cadre des séjours scolaires sans nuitée,

**Considérant** l'adoption nécessaire d'une politique de soutien financier spécifique à ces projets variés et dont les coûts varient sensiblement,

**Vu** l'avis de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels - en date du 9 février 2021,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article unique** : **APPROUVE** la mise en place de la grille de participation financière de la Ville de Clamart dans le cadre des séjours scolaires de découvertes sans nuitées organisés par les écoles au cours de l'année scolaire 2020-2021 en fonction du quotient familial :

**PROJETS DE SÉJOURS SCOLAIRES SANS NUITÉE – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

	<b>ECOLE</b>	<b>Thématique</b>	<b>Niveau</b>	<b>Nombre de classes</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Destination</b>
1	<i>Elémentaire Galliera</i>	Classe nature Poney	CE1	2	29	4 - 24 heures	Club hippique Meudon
2	<i>Elémentaire Galliera</i>	Classe nature Poney	CE1	2	22	4 - 24 heures	Poney-club de Montéclin - Bièvres
3	<i>Elémentaire Moulin de Pierre</i>	Classe nature Poney	CP	2	49	4	Poney-club du bois de Verrières
4	<i>Maternelle La Fontaine</i>	Classe nature Poney	MS/GS	2	50	2	Poney-club de Montéclin - Bièvres
5	<i>Groupe scolaire Jean Monnet</i>	Classe nature Poney	MS/GS/CP	4	97	4	Poney-club de Montéclin - Bièvres
6	<i>Elémentaire Galliera</i>	Classe culturelle "L'Histoire par le biais des progrès technologiques et scientifiques"	CM1-CM2	2	39	3	Provins, Versailles, Paris
7	<i>Elémentaire La Fontaine</i>	Classe sport Jeux Olympiques	CM1-CM2	2	55	5	Antony, Vincennes
8	<i>Elémentaire Rochers</i>	Classe culturelle Mythologie et Astronomie	CE1	2	50	5	Paris, Nançay, Versailles
9	<i>Elémentaire Rochers</i>	Classe d'eau	CP & CE2	4	104	8	Versailles, Paris, Meudon
10	<i>Elémentaire Charles De Gaulle</i>	Classe sport Jeux Olympiques	CE2, CM1, CM2	3	64	6	Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yvelines, Châtenay-Malabry
11	<i>Elémentaire Jean Monnet</i>	Classe sport Voile	CM1-CM2	3	86	5	Saint-Quentin-en-Yvelines
12	<i>Elémentaire Senghor</i>	Classe nature	CP-CE1	4	43	8	Paris, Issy-les-Moulineaux, Saint-Cloud, Verrières-le-Buisson

Le présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Participation forfaitaire de la Ville de Clamart par jour et par enfant :

TRANCHE Quotient Familial	Participation forfaitaire de la ville de Clamart (en euros par jour et par enfant) Séjours 3, 6, 8, 9, 10 et 12	Participation forfaitaire de la ville de Clamart (en euros par jour et par enfant) Séjours 1, 2, 4, 5, 7 et 11
A	14,97 €	33,43 €
B		
C	13,40 €	29,91 €
D		
E	12,61 €	28,15 €
F		
G	11,03 €	24,63 €
H		
I	9,46 €	21,11 €
J		
K	7,09 €	15,84 €
L		
sans QF		

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

  
**Jean-Didier BERGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant  
le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet** : débat d'orientations  
budgétaires 2021

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Affiché le :

17 FEV. 2021

En préfecture le :

16 FEV. 2021

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Imam
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjointe des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_14

Nomenclature : 7.1.1

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : débat d'orientations budgétaires 2021.

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3

**Vu** la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et plus particulièrement son article 13 II,

**Considérant** que conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3500 habitants et plus organisent un débat d'orientation budgétaire (DOB), qui doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget sur la base d'un rapport portant notamment sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette,

**Vu** l'avis de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité – en date du 9 février 2021,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions du groupe *Démocrates clamartois*),

**Article 1<sup>er</sup> : PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Ville de Clamart, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 au Conseil municipal du 11 février 2021.

**Article 2 : DIT** que conformément à l'article D.2312-3 C du Code général des collectivités territoriales le rapport sur les orientations budgétaires :

- sera transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Ville de Clamart est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ;
- sera mis à la disposition du public à l'Hôtel-de-Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** modification des tarifs  
pour la vente des « objets  
boutique » de l'Office  
municipal de tourisme de  
Clamart

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjoindée des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_15

Nomenclature : 7.10.8

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet :** modification des tarifs pour la vente des « objets boutique » de l'Office municipal de tourisme de Clamart.

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice RONCARI, adjoint au Maire chargé de la culture et de la fête des Petits Pois,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 portant approbation des tarifs municipaux,

**Vu** l'avis conforme du conseil d'exploitation de l'Office municipal de tourisme de Clamart du 25/02/2020,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au réajustement du tarif du timbre postal « Mairie de Clamart », « objet boutique » vendu par la boutique de l'Office municipal de tourisme de Clamart puisque le prix de ce timbre postal est indexé sur celui des tarifs postaux 2021 pour les lettres écologiques (vert) ; en effet le prix du timbre vert est passé de 0,97€ à 1,08€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 9 février 2021,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le tarif relatif à la vente des « objets boutique » de l'Office municipal de tourisme de Clamart comme suit :

Désignation	Nature de la prestation	Ancien tarif	Délibération	Nouveau tarif
OFFICE DE TOURISME				
Timbre postal "Mairie de Clamart" (tarif vert dit écologique, J+2)	unité	0,97	délibération 200728 du 15/07/2020	1,08

**Article 2 :** **PRECISE** que ce tarif est applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet** : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'information des demandeurs de logements et l'attribution des logements pour le compte de la Ville de Clamart avec Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du territoire Vallée Sud – Grand Paris

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjointe des services

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'information des demandeurs de logements et l'attribution des logements pour le compte de la Ville de Clamart avec Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du territoire Vallée Sud – Grand Paris.**

### Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves Coscas, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel communal, du dialogue social, de la formation et des élections,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le courrier du 05 avril 2016 du Préfet des Hauts-de-Seine rappelant que, dans le cadre de la convention de délégation du contingent préfectoral d'attribution des logements sociaux, les communes devaient être en capacité de recevoir les demandes de logement notamment de manière dématérialisée, pour les transmettre le cas échéant à leurs bailleurs et aux organismes de logements sociaux présents sur leurs territoires,

**Vu** la délibération n°161016 du Conseil municipal du 12 octobre 2016 relative à l'approbation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'information des demandeurs de logements et l'attribution des logements pour le compte de la Ville de Clamart avec l'office public Clamart Habitat,

**Considérant** que la Ville de Clamart met en œuvre sur son territoire une offre de logements équilibrée,

**Considérant** que, avec le transfert de la compétence Habitat à la Communauté d'agglomération Sud de Seine puis au Territoire Vallée Sud - Grand Paris, la Commune a progressivement délégué la gestion des demandes de logements sociaux à Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat (OPH) de Clamart, désormais OPH du Territoire Vallée Sud-Grand Paris,

**Considérant** que Monsieur le Préfet ayant, par courrier en date du 5 avril 2016, rappelé aux communes du département, que dans le cadre de la convention de délégation du contingent préfectoral d'attribution de logements sociaux, elles devaient être en capacité de recevoir les demandes de logement, notamment de manière dématérialisée, pour les transmettre le cas échéant à leurs bailleurs et aux organismes de logements sociaux présents sur leurs territoires, la Ville de Clamart a alors décidé de suivre cette demande de l'Etat et de recentrer sa compétence logement au sein de sa Direction de l'urbanisme et du logement,

**Considérant** que cette dernière a ainsi en charge, depuis, le contrôle des actions réalisées par l'Office Public de l'Habitat (OPH) du territoire Vallée Sud – Grand Paris, Clamart Habitat, pour la Ville, actions faisant l'objet d'une convention qui a pris effet à compter du 01 janvier 2017, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois,

**Considérant** que cette décision ayant donné entière satisfaction, la Ville de Clamart entend reconduire cette convention pour une durée équivalente et afin de faciliter le parcours administratif des demandeurs, maintient son choix de centraliser toutes leurs démarches en un lieu unique en confiant cette mission à Clamart Habitat,

**Considérant** que cette mission correspond à un poste à mi-temps dans la charge du service logement de Clamart Habitat ; les coûts engendrés sont évalués à 25 806 €HT,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente,

**Vu** l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 8 février 2021,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

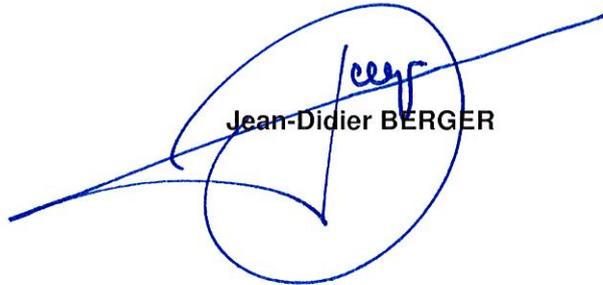
**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'information des demandeurs de logements et l'attribution des logements pour le compte de la Ville de Clamart avec Clamart Habitat.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention mentionnée à l'article 1 de la présente ainsi que les avenants et tous les actes afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
**Jean-Didier BERGER**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet** : cession de parties  
de terrains communaux,  
cadastrés section AE  
numéro 389 et AE numéro  
206, de superficies  
respectives de 4 581 m<sup>2</sup> et  
de 3 863 m<sup>2</sup>, sis rue des  
Charbonniers sur la  
Commune de Vélizy-  
Villacoublay, à 3 riverains  
de la rue de l'Espérance

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjoite des services

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Imam
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : cession de parties de terrains communaux, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m<sup>2</sup> et de 3 863 m<sup>2</sup>, sis rue des Charbonniers sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, à 3 riverains de la rue de l'Espérance.

### Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°180115, en date du 26 janvier 2018, autorisant la Ville de Clamart à acquérir les parcelles cadastrées section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m<sup>2</sup> et de 3 863 m<sup>2</sup>, sis sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, rue des Charbonniers,

**Considérant** que la Commune de Vélizy-Villacoublay était propriétaire de deux terrains, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m<sup>2</sup> et de 3 863 m<sup>2</sup>, sis rue des Charbonniers, limitrophes avec la Commune de Clamart,

**Considérant** que le Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay avait délibéré pour la vente de ce terrain non bâti à une société qui souhaitait y implanter et exploiter une tour de 20 mètres de haut destinée à un simulateur de chute libre,

**Considérant** que les riverains immédiats de ce terrain, situés rue de l'Espérance, avaient alors fait part de leur vive inquiétude à la Ville de Clamart du fait des nuisances inévitables qu'ils allaient subir avec la réalisation de ce projet,

**Considérant** qu'au vu de ces éléments et afin de préserver la tranquillité de ces riverains, la Ville de Clamart a donc acquis ces terrains le 28 mars 2018, pour permettre la préservation d'une zone verte et arborée entre les habitations de la rue de l'Espérance et la route nationale 118, et permettre aux riverains d'acquérir des portions de ce tènement foncier constitué d'un espace vert en talus situé en fond de leur parcelle, pour régulariser certaines occupations et agrandir leurs jardins,

**Considérant** qu'un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé 21 lots à céder sur la partie des terrains communaux en talus,

**Considérant** l'estimation transmise par la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines, en date du 9 octobre 2019 qui indique une valeur vénale des terrains nus à 70 €/m<sup>2</sup>,

**Considérant** que les clôtures latérales à édifier, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, seront à la charge des acquéreurs,

**Vu** l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 8 février 2021,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

**Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés** (7 abstentions du groupe *Clamart citoyenne* et 4 voix contre du groupe *Démocrates clamartois*),

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder les tènements fonciers cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, aux bénéficiaires suivants dans le prolongement de leurs limites séparatives latérales et ce jusqu'à la clôture, au prix de 70 €/m<sup>2</sup> :

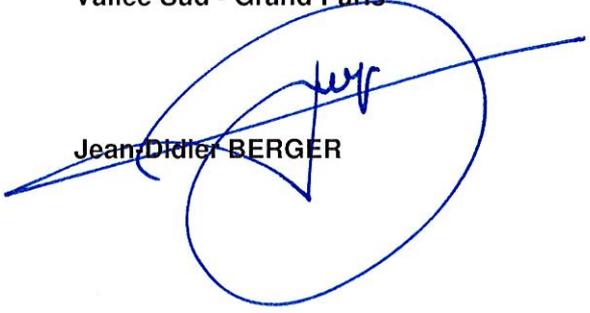
- M. et Mme PERETTI - lot 08 partiel d'une surface de 55 m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 850 €,
- M. et Mme FORGET - lot 13 partiel d'une surface de 5 m<sup>2</sup>, pour un montant de 350 €,
- M. KHANLIAN - lot 17 d'une surface de 116 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 120 €.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la division des parcelles AE numéro 389 et AE numéro 206.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
**Jean-Didier BERGER**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** octroi d'une  
subvention sur projet à  
l'association Tennis Club  
de Clamart

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjointe des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_18

Nomenclature : 7.5.2

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : octroi d'une subvention sur projet à l'association Tennis Club de Clamart.

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise CARUGE, adjointe au Maire chargée de la vie associative et du bénévolat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la demande de subvention sur projet déposée par l'association Tennis Club de Clamart ayant pour objet d'aider au projet d'accession à haut niveau d'un jeune joueur Clamartois,

**Considérant** qu'en effet le Tennis Club de Clamart compte, depuis 2003, parmi ses adhérents, un jeune joueur Clamartois, Arthur Bonnaud qui n'a qu'une ambition : celle de progresser pour atteindre le haut niveau,

**Considérant** que cette accession ne pouvant se réaliser sans un encadrement de qualité au quotidien, avec le club de Clamart, une structure d'entraînement a été mise en place, mais au-delà, un préparateur physique, des entraînements spécifiques au centre national d'entraînement et un suivi lors des tournois,

**Considérant** qu'un budget total annuel de 25 000 € est nécessaire à la réalisation de ce projet,

**Vu** l'avis de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 8 février 2021,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrage exprimés** (1NPPV – Mme Sylvie DONGER),

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € au Tennis Club de Clamart.

**Article 2** : **DIT** que cette subvention sera versée, en une fois, dans son intégralité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** octroi d'une  
subvention sur projet à  
l'association CSM Clamart  
Athlétisme

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Imam
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGCARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjoindée des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_19

Nomenclature : 7.5.2

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : octroi d'une subvention sur projet à l'association CSM Clamart Athlétisme.

### Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise CARUGE, adjointe au Maire chargée de la vie associative et du bénévolat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la demande de subvention sur projet déposée par l'association CSM Clamart Athlétisme ayant pour objet l'achat d'ordinateurs pour la mise en conformité avec la fédération française d'athlétisme,

**Considérant** en effet que le CSM Clamart Athlétisme ne possédait pas les moyens informatiques compatibles avec les exigences fédérales, notamment au sujet de la prise de licences des adhérents et des compétitions,

**Considérant** que l'association a adressé un devis de matériel, pour la mise aux normes, et demande un soutien financier de 2 600 €, correspondant à l'achat de PC et d'accessoires,

**Vu** l'avis de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 8 février 2021,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 800 € à l'association CSM Clamart Athlétisme.

**Article 2** : **DIT** que cette subvention sera versée, en une fois, dans son intégralité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** octroi d'une  
subvention sur projet à  
l'association clamartoise  
de Taekwondo (ACTKD)

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjoite des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_20

Nomenclature : 7.5.2

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : octroi d'une subvention sur projet à l'association clamartoise de Taekwondo (ACTKD).

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise CARUGE, adjointe au Maire chargée de la vie associative et du bénévolat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la demande de subvention sur projet déposée par l'association clamartoise de Taekwondo (ACTKD), ayant pour objet le soutien aux déplacements en compétitions, notamment pour les sportifs de haut niveau,

**Considérant** que l'association clamartoise de Taekwondo compte des compétiteurs de très haut niveau ; dix d'entre eux sont inscrits sur liste ministérielle, ce qui en fait le club clamartois comptant le plus de sportifs de haut niveau, classé dans les 3 meilleurs clubs du département et 4<sup>ème</sup> club d'Ile-de-France en terme de licenciés,

**Considérant** que les déplacements sont nombreux et souvent en international, maintenus pour les sportifs de haut niveau, malgré le contexte sanitaire,

**Considérant** que le soutien de qualité en termes d'encadrement, d'accompagnement, de suivi des sportifs est la constante préoccupation du club ; aussi afin de mener à bien leur politique sportive en matière de compétitions, l'ACTKD sollicite un soutien de la Ville à hauteur de 10 000 €,

**Vu** l'avis de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 8 février 2021,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association clamartoise de Taekwondo (ACTKD).

**Article 2 : DIT** que cette subvention sera versée, en une fois, dans son intégralité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** communication du  
rapport d'activité du Syndicat  
intercommunal de la  
périphérie de Paris pour les  
énergies et les réseaux de  
communication (SIPPEREC)  
pour l'année 2019

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUASSE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjointe des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_21

Nomenclature : 9.1

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : communication du rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) pour l'année 2019.

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre CRESPI, Conseiller municipal chargé des syndicats de l'énergie,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

**Vu** le rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, présenté lors du Comité Syndical du 15 décembre 2020,

**Vu** le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2019,

**Considérant** que la Commune de Clamart est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

**Après** avoir pris connaissance du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2019,

**Vu** l'avis de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique - en date du 9 février 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2019.

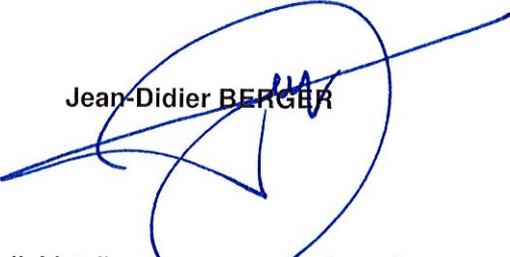
**Article 2 : PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet** : vœu présenté par  
le groupe *Démocrates  
clamartois*

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjoind des services

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_22

Nomenclature : 9.4

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet :** vœu présenté le groupe *Démocrates Clamartois*.

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DEHOUCHE, Conseiller municipal du groupe *Démocrates clamartois*,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** le vœu présenté le groupe *Démocrates clamartois* rédigé comme suit : « *Les rats sont de plus en plus présents dans les quartiers du Haut Clamart. La situation est particulièrement choquante au niveau des immeubles collectifs et jardins de Clamart Habitat du quartier Trivaux – La Garenne, puisque les rats s'y sont véritablement installés.*

*Les voir est très simple, il suffit de se rendre près des allées Pierre Benoit et Bernard de Ventadour, où les nombreux terriers sont visibles. En restant 15 minutes sur place en fin de journée, vous pourrez observer les rats sans difficulté. La présence de nuisibles n'est pas récente, le site clamart.fr indique un plan de dératisation mis en place en ... juillet 2019 ! Force est de constater qu'il a eu peu d'effet.*

*Cette situation ne peut plus durer, et nous proposons au conseil municipal un vœu adressé à la nouvelle entité Vallée Sud Habitat issue de la fusion des OPH Clamart Habitat et Châtillon Habitat pour leur éradication sur le domaine des logements sociaux de Trivaux - La Garenne »,*

**Après en avoir délibéré** à la majorité des suffrages exprimés (34 voix contre, 4 voix pour du groupe *Démocrates clamartois*, 7 abstentions du groupe *Clamart citoyenne*),

**Article unique :** **REJETTE** le vœu présenté par le groupe *Démocrates clamartois* demandant au Conseil municipal de Clamart, réuni le 11 février 2021, de demander à Clamart Habitat, et à Vallée Sud Habitat qui prend sa suite dans la gestion des logements sociaux de Clamart :

- de mener une étude pour identifier les sources de l'invasion de rats dans les ensembles de Trivaux - La Garenne, et de traiter ces sources ;
- de procéder à l'éradication des nuisibles ;
- de reboucher les nombreux terriers aux entrées des bâtiments collectifs, et dans les jardins attenants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet** : vœu présenté par  
le groupe *Clamart  
citoyenne* adressé au  
président du territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Affiché le :

**17 FEV. 2021**

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2102\_23

Nomenclature : 9.4

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : vœu présenté le groupe *Clamart citoyenne* adressé au président du territoire Vallée Sud – Grand Paris.

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier DINCHER, Conseiller municipal du groupe *Clamart citoyenne*,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** le vœu présenté le groupe *Clamart citoyenne* rédigé comme suit : « *Monsieur le président,*

*Lors du Conseil Territorial du 16 décembre 2020, vous avez fait adopter la délibération n°7 portant sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la délibération n°8 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2021.*

*Étant donné les taux de TEOM retenus, il apparaît que le budget primitif présente un excédent de produit de la TEOM à hauteur de 5,4 M€, soit un dépassement de 14% du montant de la taxe.*

*Or, il résulte de l'article 23 de la loi de finances pour 2019 (loi n°1317 du 28 décembre 2018) reprise à l'article 1520 du code général des impôts (CGI) que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses exposées par la collectivité pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales. Il en résulte que le produit de cette taxe et, par voie de conséquence, son taux, ne doivent pas être manifestement disproportionnés par rapport au montant de telles dépenses, tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux.*

*Ce qui n'est donc pas le cas pour l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.*

*Lorsqu'un conseiller territorial a soulevé ce point en séance, vous auriez mentionné une jurisprudence tolérante de 15% de dépassement. Si dans le dernier état de sa jurisprudence, le Conseil d'Etat a estimé qu'un excédent de 4,3 % n'était pas manifestement disproportionné (CE 25 juin 2018, SA Auchan France, n° 414056, T. p. 651, RJF 2018 n° 1030), cette affirmation de votre part nous semble hasardeuse s'agissant d'un dépassement de près de 14 % et a induit en erreur les conseillers territoriaux qui ont par conséquent voté les délibérations 7 et 8 du conseil du 16 décembre alors qu'elles peuvent être jugées illégales.*

*Nous tenons à souligner ici que le risque est important car le constat par le juge d'une disproportion manifeste conduit à une décharge totale des contribuables de leur taxe.*

*Nous estimons fort probable et légitime qu'une telle situation se présente sur notre territoire, grevant potentiellement son budget de 44,4 M€ pour l'exercice 2021 et vous en seriez alors responsable, ce que nous ne souhaitons éviter.*

*Enfin, il apparaît que ces excédents de recette de la TEOM sont récurrents depuis plusieurs années sur le territoire que vous présidez, à savoir :*

- 2018 : 13,2 M€ (+ 45%),
- 2019 : 7,3 M€ (+ 21%),
- 2020 : 6,1 M€ (+ 16%).

Soit un excédent de produit de la TEOM cumulé de 32 M€ de 2018 à 2021, et ce dans ce qui semble être la plus grande illégalité.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le président, de bien vouloir procéder au retrait des délibérations n° 7 et 8 et à leur présentation à un futur conseil territorial, après les avoir mises en conformité avec la loi. »,

**Après en avoir délibéré à la majorité** (34 voix contre, 11 voix pour des groupes *Clamart citoyenne* et *Démocrates clamartois*),

**Article unique** : **REJETTE** le vœu présenté par le groupe *Clamart citoyenne* adressé au Président du territoire Vallée Sud – Grand Paris lui demandant de bien vouloir procéder au retrait des délibérations du 16 décembre 2020 n°7 portant sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et n°8 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2021 et à leur présentation à un futur conseil territorial, après les avoir mises en conformité avec la loi.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
**Jean-Didier BERGER**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet :** vœu présenté par  
la majorité municipale  
intitulé « pour la  
compensation financière  
des communes suite à la  
suppression des taxes  
funéraires »

Par suite d'une convocation adressée le 04 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis au gymnase du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillière, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - M. CAUJOLLE Mathieu - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Affiché le : Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**17 FEV. 2021**

En préfecture le :

**16 FEV. 2021**

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Isabelle RONAN  
Directrice générale  
adjointe des services

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CHESNEAU Bénédikte
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. LE GOT François
M. DESCHAMPS Benoît	à	Mme EL BAKALI Imam
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine	à	M. COSCAS Yves
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	Mme CARUGE Françoise
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. DINCHER Didier
M. SERIE Yves	à	M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir des questions diverses - 13h34)
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. LAURENS Claude (à partir des questions diverses - 13h34)

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Colette HUARD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

**Objet** : vœu présenté par la majorité municipale intitulé « pour la compensation financière des communes suite à la suppression des taxes funéraires ».

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire en exercice de la Ville de Clamart,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** le vœu présenté la majorité municipale rédigé comme suit : « Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes n'ont plus le droit de percevoir les trois taxes funéraires portant sur les convois, les inhumations et les crémations. Le Parlement ayant décidé que cette suppression se ferait sans compensation, cette réforme a des conséquences financières non négligeables pour la Ville de Clamart. En outre, ce type de mesure interpelle sur la question de l'autonomie fiscale des communes.

En effet, au titre des mesures fiscales nouvelles adoptées par la loi de finances 2021, l'article 121 vient, purement et simplement, abroger, sans compensation, l'article L. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la possibilité d'instaurer des taxes sur les opérations funéraires et celle du paragraphe de l'article L. 2331-3 du même code qui permet au produit de ces taxes d'être affecté aux recettes de fonctionnement des communes.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, il est interdit de prélever ces taxes qui étaient perçues auprès des opérateurs funéraires, lesquels les répercutaient sur les familles. Les arrêtés municipaux instaurant ou fixant les tarifs de ces taxes sont réputés caducs à compter de cette même date.

La suppression de ces taxes représente une perte financière nette pour la Ville de Clamart de 250 000 euros sur une année en moyenne.

Nous avons un temps pensé compenser cette perte financière mais nous ne pouvons nous y résoudre. Le désengagement de l'Etat ne peut être supporté par les Clamartois et grever leurs finances et leur pouvoir d'achat », 17 7 7

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article unique** : **ADOpte** le vœu suivant : 1805 2021 8 1

« Le Conseil municipal de Clamart, réuni le 11 février 2021, demande par conséquent à Monsieur le Premier Ministre, en qualité de chef du Gouvernement :

- de compenser intégralement la perte financière des communes suite à la suppression des recettes fiscales résultant des produits des taxes sur les convois, les inhumations et les crémations prévus à l'article L. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales, étant ici entendu que cette compensation s'éteindra d'elle-même au fur et mesure de l'augmentation des recettes à due proportion. ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication